



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

## AVIS PUBLIC

*Règlement numéro 340-24 sur le Service régional de transport collectif à la demande*

**AVIS** à la population de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 15 mai 2024 à 19 h au 500, rue Desjardins à Marieville, le conseil a adopté le *Règlement numéro 340-24 sur le Service régional de transport collectif à la demande*.

Ce règlement a principalement pour objet l'organisation d'un service régional de transport collectif à la demande sur le territoire de la MRC de Rouville et assurant des liaisons vers des points situés à l'extérieur de son territoire.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web de la MRC au [www.mrcrouville.qc.ca](http://www.mrcrouville.qc.ca).

DONNÉ à Marieville ce 23<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.

Anne-Marie Dion  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité régionale de comté de Rouville